

**Convention de mécénat n° R passée pour le Château
d'Ernemont sur Buchy entre la Demeure Historique, Odile Ehret et
Olivier Ehret, propriétaires**

(articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du Patrimoine)

La présente convention concerne le Château d'Ernemont sur Buchy – 76 750 Ernemont sur Buchy, immeuble pour partie labélisé par la Fondation du Patrimoine - premier label sur le manoir en date du 31 juillet, puis modifié par avenants les 23 mars 2016 et 30 janvier 2018, deuxième label sur les écuries et la maison du cocher en date du 19 septembre 2017 - dénommé ci-après « le Monument ».

Elle est passée entre :

+ la Demeure Historique, association reconnue d'utilité publique, domiciliée 57 quai de la Tournelle, Paris Vème, agréée le 8 juillet 2008 puis le 13 juillet 2016 par le ministre chargé du Budget en application du 2 *bis* de l'article 200 et du *f* du 1 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, représentée par Thierry Nouvel, son Directeur général, dénommée ci-après « la Demeure Historique » ;

+ Odile et Olivier Ehret, domiciliés à La Bajonière, Route de Bézu la Forêt, 27150 Longchamps, dénommés ci-après « le Propriétaire ».

I Programme des travaux

Article premier La convention s'applique au programme de travaux décrits et évalués à l'annexe I. Le Propriétaire déclare sous sa responsabilité que ces travaux portent sur des parties labélisées du Monument ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties labélisées.

Le Propriétaire déclare qu'il ne s'agit ni d'un mécénat de compétence, ni d'un mécénat en nature.

Le Propriétaire s'engage à informer la Demeure Historique des modifications qui seraient imposées ultérieurement au programme par les autorités administratives.

Si les ressources recueillies ne permettent pas d'engager la totalité du programme, ils le réduiront à due concurrence, avec l'accord de la Demeure Historique.

Les modifications de programme mentionnées aux deux alinéas précédents ne feront pas l'objet d'avenants à la convention. En revanche, les extensions de programme ne résultant pas d'exigences administratives donneront lieu à de tels avenants.

II Financement des travaux

Article 2 Le plan de financement figurant à l'annexe II prévoit le concours de plusieurs mécènes. Ce plan pourra en tant que de besoin être modifié par le Propriétaire, avec l'accord de la Demeure Historique. Cette modification ne fera pas l'objet d'un avenant à la convention.

Article 3 Le Propriétaire s'engage, pour le cas où le total des subventions publiques et de l'aide fournie par la Demeure Historique excéderait le coût des travaux, à reverser l'excédent à cette dernière.

Article 4 Le Propriétaire déclare sous sa responsabilité que ni lui, ni d'autres personnes physiques ou morales présentes sur le site, n'ont réalisé de recettes commerciales excédant 60 000 euros pour l'année civile 2017. Il déclare qu'il n'y a pas de dirigeant salarié ni de directeur salarié dans le Monument qui puissent remettre en cause sa gestion désintéressée.

III Engagements du Propriétaire

Article 5 Le Propriétaire s'engage :

- à lancer les travaux dès que deux conditions auront été remplies : l'obtention d'un financement pour chaque tranche de travaux par les subventions publiques ou le mécénat de 100 % des travaux ; l'obtention du permis de construire ou de l'autorisation de travaux ;
- à mener ces travaux à bien dans les meilleurs délais ;
- à remettre à la Demeure Historique une copie des devis retenus, de l'ordre de service et du procès-verbal de réception des travaux, dès qu'il sera en possession de ces documents ;
- de même, à remettre à la demande du mécène une copie de ces deux derniers documents ;
- à les informer de tout incident grave pouvant affecter la marche des travaux.

Article 6 Compte tenu des empêchements énumérés par la loi et l'instruction administrative pour cause de parenté, d'alliance ou de présence dans certains conseils d'administration, le Propriétaire s'engage à remettre à la Demeure Historique des attestations d'absence d'empêchement conformes au modèle établi par elle, préalablement à tout don ou promesse de don, à l'égard de chacun des mécènes.

III.1 Engagement de conservation du Monument

Article 7 *Sans objet.*

III.2 Engagement d'ouverture au public du Monument

Article 8 Sans objet, les parties concernées par les travaux étant clairement visibles de la voie publique.

IV Inexécution des obligations du Propriétaire

Article 9 *Sans objet.*

Article 10 *Sans objet.*

Article 11 En cas d'erreur significative entachant l'une des déclarations mentionnées aux articles premier, 6 et 8, le Propriétaire devra rembourser à la Demeure Historique le montant des règlements pour travaux qu'elle aura effectués. Cette obligation incombera également, après lui, à ses ayants droit, même s'ils ne sont pas responsables de l'erreur commise. S'agissant de l'article premier, le remboursement sera proportionnel à l'incidence de l'erreur. S'agissant de l'article 6, le remboursement sera total.

Article 12 Le Propriétaire s'engage, pour une durée de dix ans à compter de la signature de la convention, à ne pas demander de réduction d'impôt au titre d'un don qu'il effectuerait en faveur d'un autre monument privé ou d'un immeuble labellisé par la Fondation du Patrimoine.

V Surveillance des travaux

Article 13 La Demeure Historique et le ou les mécènes n'auront aucune obligation de surveillance des travaux. Ils pourront néanmoins participer, s'ils le souhaitent, en qualité d'observateurs, aux réunions de chantier et à la réunion de réception des travaux. Leur absence de ces réunions ne les privera pas de la possibilité de présenter ultérieurement des observations, notamment s'ils estiment que les travaux ne sont pas conformes au programme, au permis de construire ou à l'autorisation administrative, et de faire valoir ses droits en conséquence.

VI Modalités de paiement

Article 14 Les demandes d'acomptes et les factures de travaux seront émises par les entrepreneurs au nom du Propriétaire et visées par l'architecte, qui attesteront de leur conformité au programme et aux devis retenus. Le Propriétaire les visera à son tour et attesteront de la réalité des prestations effectuées. Il transmettra ces pièces à la Demeure Historique, qui règlera les entrepreneurs dans la limite de la somme disponible. Le Propriétaire n'étant pas assujéti à la TVA, la Demeure Historique règlera le montant TTC.

En conséquence, le Propriétaire ne fera figurer dans ses comptes ni les dépenses de travaux ainsi prises en charge ni les règlements correspondants de la Demeure Historique aux entrepreneurs dans sa déclaration d'impôt sur le revenu. Il n'y fera figurer que la fraction restant à sa charge.

Article 15 Avant de régler une facture, la Demeure Historique s'assurera, au vu du document lui-même ou du devis, qu'il s'agit bien d'une dépense de réparation ou de restauration historique, ou encore, si le programme le prévoit, d'une dépense de sécurité, d'accessibilité du Monument ou d'aménagement des locaux destinés au personnel. Les honoraires correspondants d'architectes et de cabinets d'études pourront également être réglés par la Demeure Historique.

Elle ne sera en aucune manière tenue de contrôler les montants figurant sur les factures, la responsabilité de l'architecte et du Propriétaire se trouvant engagée par leurs visas.

VII Contreparties du mécène

Article 16 *Sans objet.*

VIII Frais de gestion de la Demeure Historique

Article 17 Indépendamment de la commission d'ouverture de dossier acquittée de manière définitive par le Propriétaire, la Demeure Historique retiendra pour ses frais de gestion 4% sur la fraction des dons reçus inférieure ou égale à 10 000€, et 2% sur la fraction excédant ce montant.

IX Dispositions diverses

Article 18 Si un mécène n'honore pas une promesse irrévocable de don, la Demeure Historique lui adressera une mise en demeure, sauf renonciation au don par le Propriétaire. Elle pourra subordonner l'engagement d'actions plus contraignantes à la prise en charge, par ce dernier, de tout ou partie des frais d'avocat et de procédure.

Si un mécène exerce un recours contre la Demeure Historique au sujet des travaux ou de ses résultats, le Propriétaire, seul responsable de ces travaux, devra prendre à sa charge la totalité des frais d'avocat et de procédure.

X Communication et publication de la convention

Article 19 La convention sera, dès sa signature, mise en ligne sur le site « Mécénat » de la Demeure Historique (et sur celui des Propriétaires), et remise aux mécènes pressentis. La Demeure Historique la transmettra au ministère chargé de la Culture, qui pourra la mettre en ligne sur son propre site s'il y a convenance.

Article 20 Si leur importance est significative, les modifications de programme et de plan de financement mentionnées aux articles premier et 2 donneront lieu aux mêmes publications et transmissions.

XI Entrée en vigueur de la Convention

Article 21 La convention entrera en vigueur lors de la réception, par la Demeure Historique, d'un don irrévocable d'un mécène ou d'une promesse de don comportant une échéance précise. Lorsque la promesse sera assortie d'une condition suspensive, la convention n'entrera en vigueur que lors de la réalisation de cette condition.

La Demeure Historique ne sera engagée qu'à concurrence du ou des dons effectivement reçus par elle, et diminués de la retenue prévue à l'article 17.

XII Litiges

Article 22 En cas de difficulté d'interprétation de clauses de cette convention, la solution sera celle qui figure le cas échéant dans le Mode d'Emploi de la Demeure Historique. Un exemplaire à jour de ce guide a été remis au Propriétaire. Le tribunal de grande instance de Paris sera seul compétent pour connaître des litiges éventuels.

Fait à Paris le

Signatures :

M. Thierry Nouvel Directeur général Demeure Historique	M. Olivier Ehret Propriétaire	Mme Odile Ehret Propriétaire
--	----------------------------------	---------------------------------

Annexe I : Programme de travaux

La présente convention porte sur les travaux suivants :

1- Premier Label (manoir) : travaux sur les façades et le portail

Nature des travaux	Désignation	Montant TTC
Maçonnerie	Restauration piliers d'entrée, scellement gonds, fixation portail	3 465,00 €
Ferronnerie	Rénovation du portail d'entrée, thermo laquage et pose	5 310,80 €
Maçonnerie	Pignon nord: création porte avec reprise tableau et cintre	2 035,00 €
Façade	Pignon nord: grattage et nettoyage briques pour réemploi	1 650,00 €
Façade	Pignon nord: rebouchage en brique portes cuisine et étage	2 640,00 €
Façade	Pignon nord: jointoiement tableaux des baies	384,62 €
Façade	Pignon nord: rejointoiement complet de la façade	17 694,05 €
Façade	Façade est: rejointoiement complet de la façade	32 686,29 €
Façade	Façade est: réfection, remise en place des pierres du perron	2 420,00 €
Façade	Pignon sud: rejointoiement complet de la façade	14 240,05 €
Façade	Façade ouest: rejointoiement complet de la façade	40 420,60 €
Façade	Façade ouest: réfection, remise en place pierres du perron	1 430,00 €
	Total Premier Label avec DH	124 376,41 €
	<i>Total 1^{er} Label avec DH + Fondation du patrimoine</i>	<i>464 381,03 €</i>

2- Second Label (dépendances : écuries et maison du cocher) : travaux divers

Nature des travaux	Désignation	Montant TTC
Zinguerie	Rénovation complète des gouttières - maison du cocher	5 971,20 €
Charpente	Remplacement d'un sommier - maison du cocher	2 743,25 €
Maçonnerie	Réparation de briques - maison du cocher	3 480,00 €
Ferronnerie	Remplacement d'un escalier extérieur - maison du cocher	10 800,00 €
Menuiserie	Remplacement de trois portes - maison du cocher	3 780,00 €
Ferronnerie	Rénovation d'un dessus de citerne	2 160,00 €
Zinguerie	Rénovation complète des gouttières - écuries	6 499,20 €
Charpente	Rénovation des poteaux et de la charpente - écuries	8 186,72 €
Maçonnerie	Réparation de briques - écuries	7 392,00 €
Menuiserie	Réparation de quatre portes à deux ouvrants - écuries	10 784,00 €
	Total Second Label avec DH	61 796,37 €
	<i>Total 2nd Label avec DH + Fondation du patrimoine</i>	<i>66 538,77 €</i>

Signature des propriétaires :

Annexe II : Plan de financement

Plan de financement avec la Demeure Historique :

	Pourcentage %	Montant €
Fondation du Patrimoine	1%	1 861,73 €
Mécénat	30%	55 851,83 €
Auto-financement	69%	128 459,22 €
TOTAL	100%	186 701 €

Signature des propriétaires :

Annexe III

➤ **Entreprises réalisant les travaux :**

1- Premier Label (manoir) : travaux sur les façades et le portail

Maçonnerie : Rémy Dupuis (Maison Dupuis)

Maçonnerie : Entreprise Bachelot Jérôme

Ferronnerie : PMF

2- Second Label (dépendances : écuries et maison du cocher) : travaux divers

Couverture : Entreprise Lefèvre Jean-Marie

Zinguerie : Entreprise Lefèvre Jean-Marie

Charpente : SARL Barbier Charpente

Maçonnerie : NCI

Ferronnerie : PMF

Menuiserie : Entreprise Soulet Laurent

➤ **Echéancier des travaux :**

1- Premier Label (manoir)

Juillet 2018 – Décembre 2019

2- Second Label (dépendances : écuries et maison du cocher)

Mai 2018 – Décembre 2021

➤ **Calendrier prévisionnel de leur paiement :**

Mai 2018 : 1^{ère} campagne de mécénat, objectif de levée : 186 701€.

Juillet 2018 : lancement des travaux du Premier Label (manoir)

Janvier 2020 : lancement des travaux du Second Label (dépendances : écuries et maison du cocher)

Echéancier prévisionnel des paiements des travaux :

Échéancier	Désignation	Montant TTC	Acompte	Solde
3e trim. 2018	Restauration piliers d'entrée, scellement gonds, fixation portail	3 465,00 €	1 039,50 €	2 425,50 €
4e trim. 2018	Rénovation du portail d'entrée, thermo laquage et pose	5 310,80 €	2 124,32 €	3 186,48 €
1er trim. 2019	Pignon nord: création porte avec reprise tableau et cintre	2 035,00 €	610,50 €	1 424,50 €
1er trim. 2019	Pignon nord: grattage et nettoyage briques pour réemploi	1 650,00 €	495,00 €	1 155,00 €
1er trim. 2019	Pignon nord: rebouchage en brique portes cuisine et étage	2 640,00 €	792,00 €	1 848,00 €
1er trim. 2019	Pignon nord: jointoiement tableaux des baies (menuiserie)	384,62 €	115,38 €	269,23 €
1er trim. 2019	Pignon nord: rejointoiement complet de la façade	17 694,05 €	5 308,22 €	12 385,84 €
2e trim. 2019	Façade est: rejointoiement complet de la façade	32 686,29 €	9 805,89 €	22 880,40 €
3e trim. 2019	Façade est: réfection, remise en place des pierres du perron	2 420,00 €	726,00 €	1 694,00 €
3e trim. 2019	Pignon sud: rejointoiement complet de la façade	14 240,05 €	4 272,02 €	9 968,04 €
4e trim. 2019	Façade ouest: rejointoiement complet de la façade	40 420,60 €	12 126,18 €	28 294,42 €
4e trim. 2019	Façade ouest: réfection, remise en place pierres du perron	1 430,00 €	429,00 €	1 001,00 €
1er trim. 2020	Rénovation complète des gouttières - maison du cocher	5 971,20 €	1 791,36 €	4 179,84 €
2e trim. 2020	Remplacement d'un sommier - maison du cocher	2 743,25 €	1 097,30 €	1 645,95 €
3e trim. 2020	Réparation de briques - maison du cocher	3 480,00 €	1 044,00 €	2 436,00 €
4e trim. 2020	Remplacement d'un escalier extérieur - maison du cocher	10 800,00 €	4 320,00 €	6 480,00 €
4e trim. 2020	Remplacement de trois portes - maison du cocher	3 780,00 €	1 134,00 €	2 646,00 €
4e trim. 2020	Rénovation d'un dessus de citerne	2 160,00 €	864,00 €	1 296,00 €
1er trim. 2021	Rénovation complète des gouttières - écuries	6 499,20 €	1 949,76 €	4 549,44 €
2e trim. 2021	Rénovation des poteaux et de la charpente - écuries	8 186,72 €	3 274,69 €	4 912,03 €
3e trim. 2021	Réparation de briques - écuries	7 392,00 €	2 217,60 €	5 174,40 €
4e trim. 2021	Réparation de quatre portes à deux ouvrants - écuries	10 784,00 €	3 235,20 €	7 548,80 €
	Total	186 172,78 €	58 771,91 €	127 400,87 €

Signature des propriétaires :